EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaient absents :
M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015 — Délibération N°2015/189

Création d'emplois budgétaires supplémentaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires.

VILLE D'AJACCIO – CITÀ D'AIACCIU
Hôtel de Ville B.P. 412
20 304 AJACCIO CEDEX ☎ 04.95.51.52.53

M. le Maire expose à l'assemblée :

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er juillet au 30 septembre 2015.
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2015, chapitre 012,

La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil municipal.

Cette délibération vient compléter la délibération 2015/156 du 01/06/2015 et concerne le port de plaisance, le service nettoiement bâtiment et le service jeunesse car pour ces structures les besoins de recrutement en personnel saisonnier ont été sous estimés.

En tout état de cause, les chiffres indiqués viennent en ajout des chiffres de la délibération 2015/156. La répartition dans le temps est donnée à titre indicatif et l'autorité municipale pourra, en fonction des nécessités de service, modifier cette répartition tout en respectant le plafond d'emploi.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le maire à créer en supplément de la délibération 2015/156 les emplois budgétaires mensuels suivants destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent comme suit :

Port de Plaisance :

6 ETP supplémentaires pour des Adjoints Techniques de 2ème Classe
Période : du 1er juillet au 31 août 2015
Niveau de rémunération : IB 340
Niveau de recrutement : brevet des collèges

Service Nettoiement Bâtiment :

6 ETP pour Adjoint Technique 2ème classe
Période : du 1er juillet au 31 août 2015
Niveau de rémunération : IB 340
Niveau de recrutement : brevet des collèges

Service Jeunesse :

7 ETP pour des adjoints d'animation 2ème classe
Période : du 1er juillet au 31 août 2015
Niveau de rémunération : IB 340
Niveau de recrutement : brevet des collèges

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi 84.53 Modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2.
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 6 juillet 2015,

Considérant qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

Considérant qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1er juillet au 31 août 2015.

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le maire à créer en supplément de la délibération 2015/156 les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent du 1er juillet au 31 août 2015 comme suit :

Port de Plaisance :

6 ETP supplémentaires pour des Adjoints Techniques de 2ème Classe
Période : du 1er juillet au 31 août 2015
Niveau de rémunération : IB 340
Niveau de recrutement : brevet des collèges

Service Nettoiement Bâtiment :

6 ETP pour Adjoint Technique 2ème classe
Période : du 1er juillet au 31 août 2015
Niveau de rémunération : IB 340
Niveau de recrutement : brevet des collèges

Service Jeunesse :

7 ETP pour des adjoints d'animation 2ème classe
Période : du 1er juillet au 31 août 2015
Niveau de rémunération : IB 340
Niveau de recrutement : brevet des collèges

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Ville, Exercice 2015, chapitre 012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20150717-2015_189-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/07/2015
Publication : 17/07/2015
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation